

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2010 portant décision d'approbation sur le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2011

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel THIOILLIÈRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

En application de l'article 21 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003, GRTgaz a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour l'année 2011.

### 1. Contexte

1.1 L'article 21 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par la loi du 7 décembre 2006, définit de la façon suivante le pouvoir d'approbation de la CRE : « *le transporteur [...] informe le ministre chargé de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie des projets de développement de son réseau et leur communique annuellement un état de son programme d'investissements relatif au transport ou à la distribution de gaz naturel.* »

*Les programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire. La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver un programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. ».*

1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifié par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions qui sont confiées à la CRE : « *Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence [...]* ».

1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision d'approbation sur l'analyse du programme d'investissements pour l'année 2011 de GRTgaz en prenant en compte :

- la présence dans le programme d'investissements des projets de développement du réseau ou des études nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
- le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de terminaux méthaniers et de centrales à cycle combiné à gaz ;
- la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements en particulier au regard de l'impact sur les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

- 1.4 En revanche, la CRE ne se prononce pas, pour approuver ce programme, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent au transporteur de gaz et qui ne relèvent pas des missions de la CRE. Il s'agit principalement du passage de la pointe de froid, de la diminution des émissions polluantes des stations de compression et de la sécurité physique des installations.
- 1.5 L'approbation des programmes d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses correspondantes.

## **2. Description du programme d'investissements présenté par GRTgaz pour l'année 2011**

- 2.1 Le programme d'investissements présenté par GRTgaz s'élève à 563 M€ pour l'année 2011, en baisse de 10 % par rapport au programme approuvé pour l'année 2010 (629 M€) et de 14 % par rapport au programme réalisé pour l'année 2009 (658 M€).
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau principal s'établissent à 154 M€ pour l'année 2011. Quelques grands projets concentrent la quasi-totalité des dépenses :
- 15 M€ au titre des projets décidés antérieurement à 2010. Ces investissements concernent principalement la fin du projet d'augmentation des capacités d'entrée depuis l'Allemagne à Obergaillbach (interconnexion et compression de Laneuvelotte) ;
  - 36 M€ au titre des projets décidés en 2010 :
    - 24,0 M€ liés au développement des capacités entre la France et l'Espagne au 1<sup>er</sup> avril 2013 (station de compression de Chazelles). La Commission européenne a attribué à GRTgaz une subvention d'un montant maximal de 48 M€ pour ce projet ;
    - 11,6 M€ liés à la création de 50 GWh/j de capacités d'entrée depuis la Belgique à Taisnières H (renforcement de l'artère des Hauts de France et de la compression de Cuvilly) ;
  - le reste comprend trois projets dont le lancement n'est pas encore décidé par GRTgaz. Ces trois projets sont liés au projet de terminal méthanier de Dunkerque :
    - 41,6 M€ relatifs aux travaux de raccordement du terminal méthanier de Dunkerque au réseau de transport ;
    - 42,6 M€ relatifs aux travaux de développement de l'arc de Dierrey (canalisation Cuvilly-Dierrey-Voisines, interconnexions de Cuvilly, Dierrey et Voisines) ;
    - 3,6 M€ relatifs à des études pour le développement d'une nouvelle interconnexion France → Belgique à Veurne. Ce projet est une alternative à la station de désodorisation à Taisnières H ayant également pour objectif de créer des capacités fermes de la France vers la Belgique.
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau régional s'élèvent à 31 M€, dont la moitié en région Rhône Méditerranée.
- 2.4 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de renforcement de la sécurité physique des installations et au renouvellement des actifs obsolètes s'établissent à 205 M€. La moitié de ces dépenses correspond à des exigences nouvelles de sécurité liées à la mise en œuvre de l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006.
- 2.5 Les dépenses d'investissements relatives aux projets liés à l'environnement sont de 53 M€ et concernent, pour l'essentiel, l'adaptation de stations de compression aux exigences réglementaires en termes d'émissions polluantes (projet OSCAR 2).
- 2.6 Les dépenses d'investissements relatives aux raccordements et aux prestations pour tiers s'établissent à 44 M€, dont 29 M€ liés à des déviations d'ouvrages sur le réseau régional à la demande de tiers.
- 2.7 Les autres dépenses d'investissements (immobilier, qualité du gaz...) s'élèvent à 76 M€, dont 43 M€ pour les systèmes d'information.

### 3. Observations de la CRE

3.1 Les montants prévus par GRTgaz en 2011 pour le développement du réseau principal sont moins élevés que les années précédentes. Cela traduit l'achèvement en 2010 de projets importants (création de la grande zone d'équilibrage Nord de GRTgaz et développement des capacités d'entrée à Fos et à Obergailbach) ainsi que le report ou la révision à la baisse de projets dont la décision d'investissement était prévue en 2010 (développement des capacités d'entrée à Taisnières H, projet de raccordement du terminal méthanier à Dunkerque, projet MidCat de nouvelle interconnexion entre la France et l'Espagne, prolongation de la durée de vie du terminal méthanier de Fos Tonkin).

3.2 En 2011, en zone Nord, d'importantes décisions d'investissements sont envisagées par GRTgaz concernant des projets majeurs de développement du réseau principal : raccordement du terminal méthanier de Dunkerque, création de capacités fermes de sortie de la France vers la Belgique à Veurne et développement du cœur de réseau de la zone Nord (arc de Dierrey). Ces projets, s'ils se réalisent, contribueront à la sécurité d'approvisionnement de la France et de l'Europe et au développement de la concurrence, en permettant de mieux intégrer les marchés français et nord-européen. GRTgaz demande l'approbation d'un programme d'investissements pour 2011 intégrant 88 M€<sup>1</sup> au titre de ces projets et indique que ces dépenses ne seront engagées que si la réalisation du terminal méthanier de Dunkerque est décidée. Le budget 2011 lié à ces projets se décompose de la manière suivante :

- 41,6 M€ pour le raccordement du terminal méthanier de Dunkerque. Conformément à la réglementation en vigueur, la convention d'étude liant GRTgaz et la société Dunkerque LNG prévoit que ces dépenses seront couvertes par le porteur de projet si la réalisation du terminal n'était pas décidée ;
- 39,7 M€<sup>2</sup> pour les deux autres projets (arc de Dierrey et interconnexion à Veurne).

La CRE est favorable à la réalisation de ces investissements en cas de décision d'investissement de la part de Dunkerque LNG. A défaut, ces deux postes ne devront pas figurer dans le programme d'investissements de GRTgaz approuvé par la CRE pour 2011.

3.3 Le plan d'investissements de GRTgaz pour l'année 2011 inclut 6,5 M€ pour le projet de station de désodorisation à Taisnières. Ce projet, lié aux engagements pris par le groupe GDF Suez vis-à-vis de la Commission européenne lors de la fusion, permettrait de créer 80 GWh/j de capacités fermes de la France vers la Belgique à l'horizon 2013. Le montant total d'investissements est estimé par GRTgaz à 52,5 M€, dont 5,7 M€ ont déjà été dépensés. Par ailleurs, GRTgaz prévoit des coûts élevés pour l'exploitation de l'installation, de l'ordre de 0,9 €/MWh. Enfin, de nombreuses incertitudes pèsent sur ce projet :

- l'absence de référence industrielle à l'échelle du projet induit des risques techniques ;
- l'acceptabilité locale et administrative du projet n'est pas certaine compte tenu de la nécessité d'une torchère de 25 m ;
- il n'est pas sûr que le gaz désodorisé soit accepté par les opérateurs adjacents. Fluxys considère que la livraison potentielle de gaz désodorisé à Blarégny se heurtera à de nombreux obstacles et qu'il est préférable d'envisager une autre solution pour des livraisons de la France vers la Belgique. Les gestionnaires de réseaux de transport adjacents consultés par Fluxys, refusent ou sont réticents à l'idée de recevoir du gaz désodorisé ;
- la phase non engageante de l'*open season* relative au développement de capacités fermes de transport de la France vers la Belgique menée par GRTgaz et Fluxys au second semestre 2010 a montré un intérêt fort du marché pour les capacités qui seraient créées au niveau de l'interconnexion de Veurne, mais un intérêt très faible pour celles liées à la station de désodorisation.

<sup>1</sup> dont 6,5 M€ mutualisés avec la station de désodorisation à Taisnières

<sup>2</sup> 42,6 M€ relatifs à l'arc de Dierrey et 3,6 M€ relatifs à la nouvelle interconnexion France → Belgique à Veurne, auxquels sont déduits 6,5 M€ relatifs au projet de station de désodorisation.

Compte tenu du contexte particulier de ce projet, la CRE considère que l'approbation du programme d'investissements ne doit pas avoir pour effet de faire supporter aux utilisateurs du réseau de GRTgaz une charge liée à un engagement vis-à-vis de la Commission européenne pris à l'occasion de la fusion Gaz de France – Suez. En conséquence, la CRE recommande à GRTgaz d'explorer toutes solutions alternatives permettant d'éviter de faire supporter aux utilisateurs du réseau un investissement qui ne serait pas utilisé.

- 3.4 En zone Sud, GRTgaz a décidé de mettre en sommeil le projet Eridan relatif au doublement de l'artère du Rhône. En effet, les résultats des *open seasons* liées au développement des capacités au point d'interconnexion avec l'Espagne du Perthus (MidCat) et à la prolongation du terminal méthanier de Fos Tonkin n'ont pas permis de valider ce projet. Toutefois, d'autres projets en cours sont susceptibles de déclencher ces investissements ultérieurement. GRTgaz a dépensé, à ce jour, 9,5 M€ pour ce projet (débat public, études de tracé, dossier d'autorisation, etc.).
- 3.5 Les investissements de raccordement de centrales électriques à gaz figurant dans le programme 2011 de GRTgaz sont conformes à l'avancement des projets. Douze centrales ont signé un contrat de raccordement, dont neuf consomment ou consommeront du gaz en 2010. Deux centrales supplémentaires consommeront du gaz en 2011. Huit projets de centrales sont en cours d'étude et cinq projets ont été abandonnés.
- 3.6 Les risques de coûts échoués liés aux investissements de GRTgaz augmentent en raison :
- de l'évolution de la réglementation, avec des contraintes de plus en plus fortes (rénovation des stations de compression pour diminuer les émissions polluantes, etc.) ;
  - des incertitudes sur l'aboutissement des études relatives à des projets importants, dont la décision est liée à des tiers (*open seasons*, terminaux méthaniers, etc.) ;
  - des demandes de déviations d'ouvrages de plus en plus importantes.

Le montant de coûts échoués retenu par la CRE pour 2010 s'élève à 6 M€. GRTgaz estime le montant potentiel de coûts échoués au-delà de 2010 à plus de 27 M€ au titre des études, dont 9,5 M€ pour le projet Eridan et 12,6 M€ pour l'arc de Dierrey.

Dans le cadre de la couverture des coûts échoués au cas par cas prévue par les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz en vigueur, la CRE envisage de retenir seulement les coûts échoués liés :

- au démantèlement d'actifs relatifs au réseau principal ;
  - à l'abandon d'études qui concernent le réseau principal et dont le lancement avait été explicitement approuvé par la CRE.
- 3.7 Compte tenu de la part croissante des systèmes d'information dans le programme d'investissements de GRTgaz et des délais importants annoncés pour mettre en œuvre les évolutions demandées par les acteurs de marché, la CRE estime nécessaire de lancer un audit pour s'assurer que les systèmes d'information sont adaptés et que leurs développements sont menés dans les règles de l'art pour des projets comparables.

#### **Cohérence avec le programme d'investissements de TIGF**

- 3.8 Les programmes d'investissements de GRTgaz et de TIGF sont cohérents entre eux pour les projets d'investissements relevant de la responsabilité conjointe des deux transporteurs (développement des interconnexions entre la France et l'Espagne).

#### 4. Décision de la CRE

- 4.1 Sur la base des critères d'analyse mentionnés au 1.3 du présent document, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2011. Le programme d'investissements approuvé s'élève à 563 M€, répartis de la façon suivante :

<b>Année 2011</b>	<b>En millions d'€</b>
Réseau principal – développement	154
Réseau régional – développement	31
Sécurité et obsolescence	205
Environnement	53
Raccordements	44
Autres	76
<b>Total</b>	<b>563</b>

En cas d'absence de décision d'investissement de la part de Dunkerque LNG en 2011, le programme d'investissements de GRTgaz approuvé par la CRE pour 2011 sera ramené à 482 M€, sans qu'il soit besoin de prendre une décision modificative :

<b>Année 2011</b>	<b>En millions d'€</b>
Réseau principal – développement	73
Réseau régional – développement	31
Sécurité et obsolescence	205
Environnement	53
Raccordements	44
Autres	76
<b>Total</b>	<b>482</b>

- 4.2 Toute autre modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.
- 4.3 GRTgaz présentera à la CRE, au cours du mois de juillet 2011, un rapport sur l'exécution de la présente décision. A l'occasion de cette présentation, GRTgaz fournira en complément :
- un bilan sur les plannings et l'avancement des travaux relatifs au projet de développement des capacités sur l'axe Ouest des interconnexions franco-espagnoles ;
  - une analyse de l'évolution des coûts des matériaux, du génie civil et d'ingénierie des travaux relatifs aux canalisations et aux stations de compression ;
  - un bilan des coûts échoués potentiels à compter de 2011.
- 4.4 La CRE lancera, en 2011, un audit des systèmes d'information de GRTgaz.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Principaux investissements de développement du réseau principal approuvés antérieurement à 2010 par la CRE

Projet	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2011 (M€ courants)	Date de mise en service
Augmentation des capacités d'entrée à Obergailbach	190	12	Mis en service en 2009
Rebours Belgique (désodorisation)	42	6	Report de 2 ans de la mise en service
Station de compression de Chazelles	98	24	Avril 2013

Le projet « Augmentation des capacités d'entrée à Obergailbach » A été mis en œuvre par GRTgaz en 2009 conformément aux prévisions. Toutefois, certaines installations liées à ce projet ne seront mises en service qu'en 2013.

### Principaux investissements de développement du réseau principal approuvés en 2010 par la CRE

Projet	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2011 (M€ courants)	Date de mise en service
Raccordement du terminal méthanier de Dunkerque	370	42	2014 / 2015
Augmentation des capacités d'entrée à Taisnières H	191	12	Décembre 2013
Développement de l'arc de Dierrey (canalisation Cuvilly-Dierrey-Voisines, interconnexions de Cuvilly, Dierrey et Voisines)	689	43	2014 / 2015